

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2017

PRESENTS : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE et Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

Mme Karine BOURGOIN, M. Frank-Chris CIRET, Mme Maria-Victoria DUGAND, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN, Mme Pierrette DUPRÉ (arrivée à 20h34), Mme Isabelle ROUSSEAU

ABSENTS EXCUSES : Mme Evelyne BERNOS, M. Nicolas DUPIN, M. Eric SICAULT (pouvoir à M. Pascal COLART).

Secrétaire : M. Pascal COLART

La séance a débuté à 19h30

<p>1-2017 - EFFACEMENT DES RESEAUX PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER</p> <p>1-2017 - EFFACEMENT DES RESEAUX PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER</p>

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'Effacement des réseaux Rue Nationale, rue du Château d'eau et rue de Preuillard sur la commune de LA FERTE-IMBAULT, Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre du 17/11/2016 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

- De distribution d'énergie électrique
- D'éclairage public
- De télécommunications

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation.

Les montants des études et travaux issus d'avant projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

../..

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS	
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € 80%	COMMUNE €
<u>Electricité</u>					
Etudes	1 500.00	300.00	1 800.00	1 200.00	300.00
BT	19 250.00	3 850.00	23 100.00	15 400.00	3 850.00
Mise en court circuit	370.00	74.00	444.00	296.00	74.00
Divers et imprévus	1 056.00	211.20	1 267.20	844.80	211.20
TOTAL	2 2176.00	4 435.20	26 611.20	17 740.80	4 435.20
<u>Eclairage public</u>					
Etudes	500.00	100.00	600.00		600.00
Génie civil et Luminaires	3 100.00	620.00	3 720.00		3 720.00
Divers et imprévus	180.00	36.00	216.00		216.00
TOTAL	3 780.00	756.00	4 536.00		4 536.00
<u>Téléphone</u>					
Etudes	400.00	80.00	480.00		480.00
Génie civil	6 600.00	1 320.00	7 920.00		7 920.00
Divers et imprévus	350.00	70.00	420.00		420.00
TOTAL	7 350.00	1 470.00	8 820.00		8 820.00
TOTAL	33 306.00	6 661.20	39 967.20	17 740.80	17 791.20

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et du Conseil municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC .
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

2-2017 - VENTE DE MATERIELS ET MOBILIERS COMMUNAUX

La Commune de LA FERTE-IMBAULT est propriétaire de mobiliers et matériels divers qui ne servent plus aux services municipaux. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, ces matériels et mobiliers peuvent faire l'objet de leur déclassement et de leur vente.

Par délibération n° 24/2014 du 11 avril 2014, Madame le Maire a reçu délégation de pouvoir pour la vente de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros.

Le Conseil municipal de LA FERTE-IMBAULT,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de LA FERTE-IMBAULT de céder de gré à gré des matériels et mobiliers, lui appartenant,

CONSIDERANT la volonté, dans un souci de transparence, de mettre en vente les biens mobiliers, dont la liste suit :

DESIGNATION	MONTANT voté
Véhicule Renault Trafic	3 000,00 €
Véhicule Polo	1 000,00 €
Toise enfant en bois	10,00 €
1 lot de lampes B22, à baïonnettes multicolores	5,00 €
1 ancienne carte de la Sologne	40,00 €
6 guirlandes extérieures, lampes B22, à baïonnettes (entre 6 et 10 mètres)	5 € l'unité
1 Sono composée d'un ampli avec micro-fil + 2 enceintes de marques « BOUYER » sur pieds	10,00 €
8 petits motifs de Noël, fil lumière, 220 V en l'état	2 € pièce
1 Tableau d'école pivotant sur pied	10 €
1 Lanterne en laiton extérieure, 220 V, 60 cm x 30 cm	15 €
1 Tabouret de bar	5 €
1 Réfrigérateur de la salle des fêtes	300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de déclasser le matériel et mobilier cité ci-dessus et fixe les prix mentionnés dans le tableau ci-dessus.

DECIDE que la liste des matériels et mobiliers sera publié dans le bulletin municipal, sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la commune.

3-2017 - ASSOCIATION DES 4 FERTE DE SOLOGNE

M. Gérard GATESOUBE, Maire adjoint rend compte d'une réunion qui a eu lieu le 25/11/2016 en mairie de La Ferté-Beauharnais, à laquelle ont assistés des élus des 4 Ferté des communes de Sologne, avec pour objectif, de créer une association ayant pour vocation de promouvoir leur intérêt dans les domaines historique, culturel, touristique, économique, sportif et environnemental. Il s'agit des communes de : LA FERTE- BEAUHARNAIS, LA FERTE-IMBAULT, LA FERTE-SAINT-AUBIN, LA FERTE-SAINT-CYR.

Il explique que les statuts de cette association nommée "Les Quatre Ferté de Sologne" doivent être soumis à l'approbation des quatre conseils municipaux, pour être réexaminés lors d'une prochaine réunion avant d'être, par la suite, envoyés à la Sous-préfecture.

Après délibération, le Conseil municipal approuve les statuts de l'Association "Les Quatre Ferté de Sologne" dont le siège social est situé en la Mairie de La Ferté-Beauharnais.

4-2017 - DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2017 DEMANDE DE SUBVENTION
--

Monsieur Pascal COLART, Adjoint au Maire présente le projet de création de plateaux ralentisseurs, prévus à chaque entrée de l'agglomération sur la RD 724. L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à **18 528,00 € HT**.

Il explique que ce projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires au titre de l'année 2017 et propose de solliciter cette subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40 % du montant HT soit **7 411,20 €** avec un autofinancement pour le complément (11 116,80 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la présentation du dossier ainsi que pour la sollicitation de la subvention pouvant être attribuée pour cette opération.

5-2017 Demande de subvention au titre des amendes de police 2017 Pour la réalisation de plateaux ralentisseurs

Monsieur Pascal COLART, maire adjoint souligne la nécessité de sécuriser les entrées du village sur la RD 724 en obligeant les véhicules à ralentir leur vitesse dès qu'ils franchissent les panneaux d'agglomération.

Aussi, il propose de mettre en place des plateaux ralentisseurs, sur la RD 724, à chaque extrémité de la Commune, à savoir :

- Entre le Château et le 1^{er} commerce de la Commune en direction de Romorantin
- A proximité de l'Allée de Courgerais en direction de Salbris

Madame le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre des amendes de police 2017, pour la réalisation de ces 2 plateaux ralentisseurs. Le coût de cette opération s'élève à **18 528,00 € hors taxe**.

Après délibération, le Conseil municipal autorise à Mme le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre des amendes de police 2017.

6-2017 - OPERATION « ZERO PESTICIDE » DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Pascal COLART et M. Gérard GATESOUBE , maires adjoints présentent un tableau récapitulatif des subventions susceptibles d'être accordées par l'agence de l'eau Loire Bretagne et la SNE Communication dans le cadre d'un accompagnement technique visant à élaborer un plan d'entretien communal ayant pour objectif de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur le territoire de la commune de La Ferté-Imbault et de sensibiliser la population à cette action.

Ils expliquent que si la commune s'engage dans cette voie, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Pays de Grande Sologne participeraient financièrement à l'achat de la désherbeuse.

OPERATION ZERO PESTICIDE					
Prestataire	Cout de la prestation	subventions		Autofinancement	Observations
		Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE	Pays de Gde Sologne		
		60% maxi	20% maxi	20% maxi	
SNE Communication					
	1 040 €	624 €	208 €	208 €	* 1 stand interactif d'une journée à la brocante des jardins * 1 stand interactif d'une demi journée au village départ du TLC 2017
FREDON Technique					
	5 254,10 €	3 152,46 €	1 050,82 €	1 050,82 €	*Diagnostic/Inventaire/réunion de restitution (Année1) * Suivi (3 visites - Année 2)
TOTAL	6 294,10 €	3 776,46 €	1 258,82 €	1 258,82 €	

MATERIEL	SUBVENTION		Montant des subventions	Autofinancement
	Agence de l'eau Loire Bretagne	Pays Grande Sologne		
Désherbeuse à conducteur marchant 5 100€ HT Soit 6 120 € TTC	2 040,00 €	2 040,00 €	4 080,00 €	2 040,00 € TTC
Opération zéro pesticide	3776,46 €	1 258,82 €	5 035,28 €	1 510,59 TTC
TOTAL	5 816,46 €	3 298,82	9 115,28 €	3 550,59 TTC

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte les offres présentées ci-dessus
- Charge Mme le Maire de faire les demandes de subventions auprès de l'Agence de L'eau Loire Bretagne et du Pays de Grande Sologne

**7-2017 - ASSISTANCE POUR UNE DEMARCHE COLLECTIVE
POUR LA BIODIVERSITE DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Monsieur Gérard GATESOUBE, maire adjoint présente un projet élaboré par Monsieur Hervé BERTRIX, responsable du Centre de formation du Domaine de Chaumont Sur Loire dans le but de concevoir des aménagements paysagers économiques, esthétiques et écologiques pour un coût financier de 15 € le m².

Après étude du dossier, le Conseil municipal

- Accepte ce projet et charge Mme le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

**8-2017 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
DU COLLEGE GASTON JOLLET DE SALBRIS
VOYAGES SCOLAIRES 2017**

Madame Karine BOURGOIN, conseillère municipale, présente un courrier de M. Cizel, le Principal du collège Gaston Jollet de Salbris qui rappelle que le Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire (SIVOS) de Salbris a été dissous le 31 décembre 2016.

Considérant que cette dissolution va sensiblement augmenter la participation financière des familles, il serait souhaitable que le commune puisse accorder une subvention pour les projets déjà engagées pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil municipal accepte de verser une subvention comme suit :

- Voyage en Espagne (classe de 3^{ème} : 7 fertois) : 50 € par enfant
- Voyage en Lozère (classe de 4^{ème} : 11 fertois) : 24 € par enfant
- Sortie Astronomie à Nançay (classe de 5^{ème} : 6 fertois) : 5 € par enfant
- Sortie chorale (classe de 6^{ème} : 8 fertois) : 24 € par enfant

Cette imputation sera prévue lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

**9 2017 -BOUCHERIE
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL
CONTRAT DE LOCATION**

Madame le Maire rappelle la délibération du 24/11/2016 décidant de confier la prise en charge de l'entretien et la maintenance du matériel communal à M. Ludovic Hocmert, représentant la SARL La Fertoise.

Aussi, considérant qu'il y a lieu de préserver le matériel, acheté par la commune en décembre 2015, pour un coût total de **18 243,20 €**, elle propose que cette mise à disposition du matériel de boucherie, appartenant à la commune soit établie sous la forme d'un contrat de location entre les 2 parties.

../..

Le matériel concerné est le suivant :

- 1 chambre froide
- 1 table réfrigérée
- 2 marmites
- 2 tables
- 1 four
- 1 scie électrique
- 2 hachoirs
- 2 grilles pour hachoir
- 1 balance compacte 30 kg
- 1 balance comptoir
- 1 sauteuse
- 1 congélateur tiroir
- 1 étagère
- 1 robot broyeur.
- 1 lave main

Après délibération, le Conseil municipal, :

- Décide de fixer le montant mensuel de location à **DIX EUROS TTC** pour une durée d'**un an** à compter du **1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017** qui sera imputé sur le budget annexe « locations diverses ».
- Autorise Mme le Maire à signer ce contrat de location de matériel

<p>10-2017 - PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE DE LA SOCIETE NEXTER MUNITIONS</p>
--

Après délibération, le Conseil municipal approuve le Plan Particulier d'Interventions (PPI) établi en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement pour faire face aux risques particuliers liés à l'activité du site exploité par la société NEXTER MUNITIONS sur le territoire de LA FERTE-IMBAULT.

<p>11-2017 - TARIFS COUPE DE BOIS 2017 SUR LES TERRAINS COMMUNAUX</p>
--

Madame le Maire fait part de la possibilité d'effectuer des coupes de bois sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide et fixe, à l'unanimité, pour 2017 pour le bois blanc (bouleau et tremble) et le chêne (acacia et châtaignier) :

- le prix du stère à **5 €** pour le bois blanc
- le prix du stère à **8 €** pour le chêne

../..

**12-2017 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DU PERSONNEL
DELEGATION DE PASSATION D'UN CONTRAT GROUPE
AU CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le décret n° 2016-360 du 15 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-11, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil municipal :

- CHARGE le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents de service – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

../..

▪ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents de service – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

La Commune s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance

**13-2017 - ACQUISITION DE PARCELLE
CADASTREE AI N°7**

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de **M. Gérard MICHOUX** qui propose la vente d'une parcelle cadastrée AI N°7, située en bordure du « Naon », au profit de la Commune pour un coût de 1 600 €.

Elle explique que l'association fertoise, « La Chasse communale », pourrait bénéficier de cette parcelle pour son activité car elle serait ainsi englobée dans un ensemble de terrains communaux réservés à cette usage.

Après délibération, le Conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 1 600 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatives à cette acquisition

**14-2017 - SUPPRESSION DE LA REGIE « REPAS DES ANCIENS »
DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire souligne la nécessité de supprimer la régie N°6 « repas des anciens » du fait que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé de créer cette même régie par délibération du 23 mars 2016 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la dissolution de la régie n°6 « repas des anciens » sur le budget principal
- CHARGE Mme le Maire d'entériner cette décision par un arrêté de dissolution de cette régie et par un arrêté de révocation des régisseurs titulaires et suppléants s'y rattachant.

Fin de séance à 21h29

Affiché le 27 janvier 2017

Le Maire,

Isabelle GASSELIN